

AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ d'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE

Réunion exceptionnelle COVID 19 du 15 avril 2020

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'EMPLOYEUR
<p>Avis n°1</p> <p>Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCTA exige, comme l'indique l'avis du CHSCTM du 3 avril 2020, <i>la mise en place du dépistage systématique préconisé par l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants de soignants ou ceux s'étant rendus sur leur lieu de travail ces dernières semaines, ainsi que de tous les personnels à risque. Le CHSCTA demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à la réouverture de établissements scolaires</i>, annoncée par le président de la République le lundi 13 avril et qui pourrait avoir lieu à partir du 11 mai 2020.</p> <p><i>" pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCTM exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôle d'accueil des enfants de soignants ou ceux s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que de tous les personnels à risque» Le CHSCT M demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité. "</i></p> <p>Objectif : Permettre une reprise sécurisée du présentiel dans les écoles et établissements</p>	

<p>Avis n°2</p> <p>Le CHSCTA exige que les mesures de protection et d'hygiène soient appliquées, que du matériel (masques, gel hydroalcoolique, savon, serviettes à usage unique, blouses, gants, protection oculaire...) soit systématiquement fourni dans les écoles, établissements et services d'accueil.</p> <p>Objectif : mise en place de la protection exigible en situation épidémique</p>	
<p>Avis n°3</p> <p>Le CHSCTA demande qu'un rappel soit effectué auprès des collectivités territoriales en matière de désinfections, nettoyages des locaux utilisés pour l'accueil des enfants de personnels soignants, des agents des forces de police et des personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance avec communication aux personnels volontaires des mesures prises. »</p> <p>Objectif : Mise en œuvre des procédures adéquates</p>	
<p>Avis n°4</p> <p>L'infection Covid 19 doit être reconnue comme maladie professionnelle et a minima l'imputabilité au service doit être reconnue en cas d'infection d'un personnel EN volontaire ou qui s'est déplacé pour assurer la continuité pédagogique.</p> <p>De même, l'infection suite à « volontariat » comme les accidents en cours de télétravail se doivent d'être reconnus comme accident de travail.</p> <p>Objectif : protection et prise en charge des personnels</p>	

Avis n°5

Le CHSCTA demande l'application du décret du 11/02/2016 sur le télétravail, qui stipule que l'employeur doit prendre en charge tous les frais des agents en termes de matériel informatique, ligne internet, téléphone, etc... ». La disparité des équipements des agents est source de stress renforcé par des injonctions comme le suivi des élèves. Enfin, le CHSCTA demande que soit rappelé le droit à la déconnexion.

Objectif : Prise en compte de la réalité du Télétravail et de ses disparités